

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

2024.34 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre panneau d'affichage courts couverts

Le Maire de Maïche,

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du courrier de la MACIF en date du 06 mai 2024, nous informant d'un règlement par chèque d'un montant d'une valeur de 992.10 € déduction faite de la franchise, correspondant au remboursement du sinistre du panneau d'affichage des courts couverts.

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la MACIF d'une valeur de 992.10 €, et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 21 mai 2024

Le Maire,



Accusé réception Préfecture le 27 mai 2024
Publié sur le site internet le 27 mai 2024